

Règlement de maniabilité attelée pour des chevaux d'élevage de 3 ans (FM/HF)



En vigueur dès le 15.08.2017

1. Généralités

- Il s'agit d'une propre épreuve d'attelage (ce n'est pas une épreuve Promotion CH attelage) qui a pour but de favoriser l'élevage de chevaux FM et HF de 3 ans.
- Seuls les chevaux nés en Suisse et possédant un certificat d'origine établi par la FSFM ou la FSH peuvent participer.
- les organisateurs ont l'obligation d'imprimer dans le programme de la manifestation le père, la mère, le propriétaire et le meneur de chaque cheval.
- En cas de divergence entre le texte allemand et le texte français, le texte français fait foi.

2 Bases / Champ d'application

Le règlement de maniabilité attelée pour chevaux d'élevage de 3 ans FSFM / FSH règle les conditions et le déroulement des épreuves d'attelage 3 ans (hors promotions CH) de la FSFM et de la FSH. Pour autant que le présent règlement ne comporte pas de prescriptions différentes, le Règlement général de la Fédération Suisse des Sports Equestres (RG FSSE) est appliqué.

3. Disposition concernant le déroulement de l'épreuve

- « 0 point » avant le « temps chronométré » (Chronomètre uniquement pour la déduction du dépassement de temps mais pas pour faire de classement)
- Galop interdit
- Liste avec les rangs mais pas de classement.
- Attelage à 1 cheval (correctement attelé)
- Contrôle de sécurité
- 12-15 obstacles sans combinaison 180m/Min, Supplément 30 cm
- Il n'y a pas de mode de qualification, étant donné qu'il n'y a pas de finale.

4. Dispositions concernant l'organisation

4.1 Propositions / Engagements

L'organisateur établit les propositions selon les directives de la FSFM/FSH. Les engagements doivent être effectués de manière correcte et complète sur le formulaire attelage 3 ans de la FSFM. Les meneurs sont tenus de fournir aux organisateurs l'ascendance de leurs chevaux (père, mère) ainsi que le no ID.

4.2. Finance d'inscription/de départ

La finance d'inscription pour tous les chevaux est fixée à **Fr. 30.-** au moins.

4.3 Prix

Selon les directives de la FSFM/FSH.

4.4 Fonctionnaires

Seuls des juges et constructeurs de parcours reconnus par la FSSE peuvent être engagés lors de ces épreuves

5. Dispositions concernant les meneurs, l'équipement et les chevaux

5.1 Droit de participation des meneurs

Il s'agit d'épreuves auxquelles peuvent prendre part les meneurs avec brevet ou licence de la FSSE. Le meneur doit pouvoir présenter une copie du brevet ou une attestation de la FSSE lors de l'inscription auprès de l'organisateur.

Le nombre de départs par meneur et par épreuve n'est pas limité. Toutefois, le concurrent est responsable du respect de l'horaire de l'épreuve.

5.2 Tenue, véhicule, harnais

La tenue doit être soignée et propre.

Véhicule: les roues pneumatiques sont autorisées.

Harnais: le harnachement doit être en bon état et sûr. Un avaloir avec courroie de reculement est obligatoire. La sangle de ruade est autorisée.

5.3 Droit de participation des chevaux

Tous les chevaux FM et HF de 3 ans (l'année de naissance est décisive). Les chevaux doivent avoir un passeport équin. Les chevaux ne doivent pas être inscrits au registre des sports de la FSSE. Le cheval ne peut prendre le départ qu'une seule fois par jour dans une épreuve d'attelage.